

Quel est votre tribunal idéal en matière de traitement judiciaire de la violence conjugale?¹

Le présent questionnaire est un outil de réflexion sur les enjeux entourant la mise sur pied d'un tribunal spécialisé en violence conjugale ou d'un tribunal intégré. Il a été élaboré à l'intention des membres de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM), mais toutes les organisations intéressées à utiliser cet outil de réflexion peuvent le faire.

Les premières pages de cet outil présentent le processus spécialisé en matière de violence conjugale à Montréal. Si votre région dispose d'un processus spécialisé en matière de violence conjugale, nous vous recommandons de joindre une description de ce processus dans le présent questionnaire, de manière à ce que les membres de votre organisation se prononcent en ayant connaissance de la pratique actuelle dans votre région.

Notez que certaines questions pourront vous surprendre. Nous tenons à souligner qu'en aucun cas ces questions doivent être interprétées comme marquant une quelconque volonté de déjudiciariser ces événements.

Il est difficile d'estimer précisément le temps requis pour y répondre, puisque celui-ci dépendra de l'ampleur des discussions que vous aurez entre membres de votre organisation pour chaque question.

Pour tout commentaire sur ce questionnaire, n'hésitez pas à communiquer avec Sonia Gauthier par téléphone au 514-343-2147 (il faut laisser un message) ou par courriel (sonia.gauthier@umontreal.ca).

LE PROCESSUS SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE DANS LE DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL²

Depuis 1986, avec la fondation du service Côté Cour³, un processus spécialisé a été mis en place à Montréal afin de traiter les plaintes en matière de violence conjugale et familiale qui ont été soumises aux procureurs de la poursuite par les policiers. D'abord implanté à la cour municipale en partenariat avec la Ville de Montréal, Côté Cour a mis en place en 1997 un second point de service à la Cour du Québec chambre criminelle et pénale de Montréal à la demande du ministère

¹ Ce questionnaire a été préparé par Sonia Gauthier (professeure agrégée à l'École de service social, Université de Montréal, et directrice du Groupe de recherche et d'analyse sur le traitement sociojudiciaire de la violence conjugale - GRATS), Natasha Dugal (professionnelle de recherche, UdeM) et Nathalie Matteau (coordonnatrice de Côté cour). Merci au Comité de travail sur les tribunaux spécialisés de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM) et au GRATS pour la révision du questionnaire.

² Cette présentation du processus spécialisé à Montréal a été rédigée par Nathalie Matteau et Claudine Simon, respectivement coordonnatrice clinique et intervenante au service Côté cour.

³ Le service Côté Cour est, à l'heure actuelle, un service qui relève du CSSS Jeanne-Mance.

de la Justice. Unique au Québec, cette alliance entre le judiciaire et le social est devenue le point d'ancrage dans le traitement des dossiers judiciaires en violence conjugale dans le district de Montréal.

Origine du processus spécialisé et principes directeurs

La *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* du ministère de la Justice et du Solliciteur général du Québec de 1986 est venue affirmer le caractère criminel de la violence conjugale et a modifié de façon majeure la façon de traiter cette problématique. Cette politique a, entre autres, défini des lignes directrices quant à une judiciarisation plus systématique de ces situations. Le système judiciaire s'est alors vu rapidement submergé par l'augmentation des dossiers à traiter et s'est révélé mal préparé pour composer avec l'ampleur du problème et sa complexité. Il est apparu clair que l'intervention judiciaire ne pouvait à elle seule répondre aux besoins des victimes et assurer un traitement adapté à la particularité de leur situation. L'arrimage entre l'expertise sociale et l'expertise judiciaire dans une intervention concertée et intégrée est devenue nécessaire. Le processus spécialisé actuel s'articule en respect des différentes politiques ministérielles et des directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales en matière de violence conjugale (VIO-1⁴).

Le fonctionnement global du processus spécialisé repose sur un grand principe directeur, soit l'étroite collaboration qui existe entre les services sociaux et les procureurs de la poursuite. La mise en commun des expertises représente une avenue importante pour la reconnaissance des droits et recours des victimes de violence conjugale.

De plus, le processus spécialisé en violence conjugale sur l'île de Montréal offre une place privilégiée à la personne victime. Elle est au cœur de l'intervention et est entendue, selon ses besoins, à chaque étape du processus judiciaire. L'accent est mis sur l'auto-détermination des victimes, leur protection et la recherche de l'équilibre parfois fragile entre leur protection et le respect de leurs besoins. La réhabilitation de l'auteur de violence fait aussi partie des objectifs visés. Lorsque la situation le nécessite, les personnes accusées peuvent être référées vers des ressources de thérapie.

Au fil du temps, plusieurs mesures ont été mises en place afin de tenir compte de la complexité du lien qui unit la victime à l'accusé: salles de cour consacrées à la violence conjugale, salles d'attente sécuritaires et rencontres systématiques avec le Service Côté Cour et le procureur de la poursuite.

Fonctionnement actuel

Le processus spécialisé est enclenché à partir du moment où une plainte a été portée et que le dossier est traité par un procureur de la poursuite. À la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale de Montréal, une équipe de onze procureurs spécialisés a été mise en place et assume la responsabilité de la presque totalité des dossiers de violence conjugale. Chacun de ces dossiers est traité par le même procureur du début à la fin des procédures judiciaires. À la cour municipale, 24 procureurs spécialisés travaillent dans les dossiers de violence conjugale. Les assignations permettent qu'un procureur lorsque requis traite un dossier à chacune des étapes des procédures.

⁴ Directeur des poursuites criminelles et pénales (2009). *Violence conjugale - intervention du procureur (directive VIO-1)*. Repéré à l'adresse suivante: <http://www.dpcp.gouv.qc.ca/ressources/pdf/envoi/VIO-1-M.pdf>

Dès l'étape de l'autorisation de la plainte, les victimes sont contactées par une intervenante du service Côté Cour qui les informe rapidement des conditions de remise en liberté ou de la détention des accusés. Cette prise de contact téléphonique permet de faire une première évaluation du risque de récidive, des besoins des victimes ainsi que des références à faire vers les ressources appropriées.

Par la suite, les victimes sont systématiquement assignées à la cour pour une rencontre d'évaluation avec le service Côté Cour et le procureur de la poursuite. Le délai entre l'incident et cette première rencontre peut varier entre quelques jours et trois mois en fonction de certains paramètres judiciaires (détention ou non de l'accusé, etc.) ou institutionnels et de l'urgence de la situation.

Lors de leur présence à la cour, les victimes sont rencontrées d'abord par une intervenante de Côté Cour qui leur offre soutien et aide professionnelle. Lors de ces rencontres, plusieurs interventions sont posées afin que les mesures nécessaires soient mises en place pour assurer leur sécurité, pour qu'elles soient informées adéquatement de leurs droits et pour qu'elles reçoivent les services d'aide dont elles ont besoin, s'il y a lieu. La priorité est mise sur une évaluation rigoureuse du risque de récidive et d'aggravation de la violence, et de la sévérité de l'exposition des enfants à la violence conjugale.

Suite à cette évaluation, l'intervenante sociale transmet au procureur de la poursuite responsable du dossier ses suggestions sur les mesures à privilégier en fonction des particularités de la situation. La victime est ensuite dirigée vers ce procureur de la poursuite qui traitera avec elle des aspects juridiques, qui décidera de l'orientation à donner aux procédures judiciaires et qui agira devant le tribunal.

Dans l'éventualité où une date de procès est fixée, la victime pourra, si elle le souhaite, prendre rendez-vous avec le service Côté Cour pour se préparer à la journée du témoignage. Les rencontres proposées peuvent être individuelles ou de groupe. À la cour municipale, les victimes seront rencontrées systématiquement le jour même du procès.

Les plaignants ne sont pas contraints à témoigner des faits relatifs aux incidents s'ils ne le désirent pas. En effet, en raison de la complexité de la problématique (fréquentes reprises de la relation, cycle de la violence conjugale, difficultés à dénoncer, etc.), plusieurs victimes sont ambivalentes à l'idée de témoigner. L'approche priorisée est alors graduelle. Les victimes et les accusés sont appelés à revenir à la cour à une ou des dates ultérieures afin de réévaluer la situation et, s'il y a lieu, de faire le suivi des démarches thérapeutiques entreprises par le prévenu. Les différents partenaires travailleront alors principalement à minimiser les risques de récidive et d'aggravation de la violence.

Actuellement, près de 7000 dossiers de violence conjugale sont traités annuellement à la cour municipale et au Palais de Justice de Montréal.

DÉFINITIONS

Voici quelques définitions de termes qui seront utilisées dans ce questionnaire.

Tribunal

Utilisé dans ce questionnaire pour désigner l'ensemble des interventions judiciaires et psychosociales menées au moment de l'étape judiciaire (soit post-policière et pré-correctionnelle) auprès de l'accusé et des personnes impliquées dans la situation de violence (soit la victime et les enfants).

Victime

La personne qui a subi le comportement qui fait l'objet d'accusations au criminel.

Tribunal spécialisé en violence conjugale (TSVC)

Tribunal qui traite des situations de violence conjugale.

Violence conjugale : Toute infraction criminelle entre personnes partageant ou ayant partagé une relation intime. Les relations intimes incluent celles hétérosexuelles ou homosexuelles, les couples mariés ou non, cohabitant ou non, et les relations présentes ou passées.

Tribunal spécialisé en violence conjugale et familiale (TSVCF)

Tribunal qui traite des situations de violence conjugale et de violence familiale.

Violence familiale : Toute infraction criminelle qui implique des personnes faisant partie d'une même famille.

Famille : « toute combinaison de deux ou plusieurs personnes liées entre elles par des liens de consentement mutuel, de naissance, d'adoption ou de placement et qui, ensemble, assument à divers degrés la responsabilité des éléments suivants, ou de certains d'entre eux :

- [...] ajout de nouveaux membres par la procréation ou l'adoption;
- socialisation des enfants;
- conduite des membres de la famille en société;
- production, consommation et distribution de biens et services;
- réponse aux besoins affectifs (amour).⁵ »

Tribunal intégré en violence conjugale et familiale (TI)

Un tribunal intégré permet de transiger à la fois avec le système de justice pénale et le système de justice familiale (garde, droit de visite et pension alimentaire⁶, divorce⁷), voire même, le système de protection de la jeunesse⁸. Son but est notamment d'assurer la cohérence entre les ordonnances de cour de nature familiale ou criminelle.

⁵ L'Institut Vanier de la famille. (2014). *Définition de la famille*.

http://www.vanierinstitute.ca/definition_of_family_fr

⁶ Le tribunal intégré pour l'instruction des causes de violence familiale (le tribunal ICVF) de Toronto traite de ces causes. Ministère de la Justice (2014). *Pratiques exemplaires dans les cas de violence familiale (perspective du droit pénal)*. <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/pevf-bpfv/p6.html>

⁷ Certains tribunaux intégrés, comme celui de New York, traitent également d'affaires matrimoniales, comme le divorce (Aldrich et Kluger, 2010).

⁸ Nous n'avons pas trouvé d'exemples de tribunaux intégrés traitant des dossiers de protection de la jeunesse.

QUESTIONNAIRE

Section 1: Un tribunal spécialisé pour répondre à quels besoins, quelles valeurs?

1.1 Sur la base de situations concrètes que vous avez rencontrées dans le cadre de votre travail, y a-t-il des choses à changer dans le traitement actuel des causes en violence conjugale à Montréal (ou dans votre région)?

1.2 Quels seraient les avantages selon vous à mettre sur pied un tribunal spécialisé ou intégré en violence conjugale à Montréal (ou dans votre région)?

1.3 Quels seraient les désavantages selon vous à mettre sur pied un tribunal spécialisé ou intégré en violence conjugale à Montréal (ou dans votre région)?

1.4 Sur une échelle de 1 à 4, êtes-vous d'accord à ce que votre tribunal idéal défende les valeurs suivantes? Svp répondre à chaque sous-question

1. Totalemment d'accord

2. Plutôt d'accord

3. Plutôt en désaccord

4. Totalemment en désaccord

Dissuasion générale («sanctions judiciaires qui détournent de la délinquance l'ensemble de la population⁹»)

Dissuasion spécifique (dissuader l'auteur de violence de récidiver)

Réhabilitation de l'auteur de violence

Autodétermination des victimes (action de décider par soi-même¹⁰) et *Empowerment* des victimes (« le processus qui permet aux individus de prendre conscience de leur capacité d'agir et d'accéder à plus de pouvoir¹¹ »)

Protection de la victime

Protection du public en général

Respect des désirs de la victime

Commentaire, s'il y a lieu:

⁹ Ministère de la Justice Canada. (2013). *Les effets des peines minimales obligatoires sur la criminalité, la disparité des peines et les dépenses du système judiciaire*. Gouvernement du Canada. Disponible en ligne au http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/ajc-ccs/rr02_1/p4_1.html.

¹⁰ Dictionnaire français Larousse. (2014). *Autodétermination*. Disponible en ligne au <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/autod%C3%A9termination/6667>

¹¹ Zappi, S. (2013, 2 juillet). L'"empowerment", nouvel horizon de la politique de la ville. *Le Monde*. Disponible en ligne au http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/02/07/l-empowerment-nouvel-horizon-de-la-politique-de-la-ville_1827820_3224.html

1.5 Indiquez ici les autres valeurs que votre tribunal idéal devrait défendre, s'il y a lieu:

1.6 Sur une échelle de 1 à 4, comment qualifiez-vous la pertinence de ces critères d'évaluation de succès de votre tribunal idéal? Svp répondre à chaque sous-question.

1. Totalement pertinent
 2. Plutôt pertinent
 3. Plutôt non pertinent
 4. Totalement non pertinent
- La sécurité
 - Le faible taux de récidive
 - La courte durée du processus judiciaire
 - Le taux élevé de condamnations pénales
 - Un traitement judiciaire rapide quand la victime souhaite témoigner contre l'accusé
 - La satisfaction de la victime
 - La séparation du couple suite aux procédures judiciaires
 - Une meilleure connaissance de la victime du processus judiciaire
 - Le résultat positif des démarches psychosociales de l'auteur de violence
 - Le résultat positif des démarches psychosociales de la victime
 - La sévérité de la peine

Commentaire, s'il y a lieu:

1.7 Indiquez ici d'autres critères de succès pertinents pour votre tribunal idéal, s'il y a lieu:

* * * * *

Section 2: Contextes de violence et problématiques traitées

2.1 Nommer les contextes qui, selon vous, devraient minimalement être traités par votre tribunal idéal. Si vous avez plus d'un choix, indiquez l'ordre de priorité.

- La violence conjugale impliquant un accusé majeur et une victime majeure ou mineure (TSVC)
- La violence conjugale et la violence familiale, impliquant un accusé majeur et une victime majeure ou mineure (TSVCF)
- Les cas de droits de la famille (garde, droit de visite, pension alimentaire), lorsqu'il y a présence de violence conjugale (TI-DCDF - droit criminel et droit familial)
- Les cas impliquant la protection de la jeunesse, lorsqu'il y a présence de violence conjugale (TI-DCPJ - droit criminel et droit de la jeunesse)
- Les cas impliquant le droit de la famille et la protection de la jeunesse, lorsqu'il y a présence de violence conjugale (TI-DCDFPJ - droit criminel, droit familial et droit de la jeunesse)
- Autres contextes: _____

Commentaire, s'il y a lieu:

2.2 Votre tribunal idéal devrait-il également traiter des problématiques suivantes, si elles surviennent dans un contexte conjugal ou familial? (vous pouvez cocher plus d'une réponse)

- Les violences de nature économique
- Les agressions sexuelles
- Les affaires liées au proxénétisme
- Les affaires liées aux gangs de rue
- Les tentatives de meurtre
- Autre: _____

Commentaire, s'il y a lieu:

* * * * *

Section 3: Orientations souhaitées face aux accusés

3.1 Êtes-vous d'accord à ce qu'il y ait des remises lorsque requis afin de permettre à l'accusé de compléter une thérapie?

- Totallement d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt en désaccord
- Totallement en désaccord

Commentaire, s'il y a lieu:

3.2 Êtes-vous d'accord à ce que les juges rencontrent régulièrement l'accusé pour faire le suivi des mesures psychosociales entreprises et de l'ensemble des conditions qui lui sont imposées et ce, tout au long des procédures judiciaires?

- Totallement d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt en désaccord
- Totallement en désaccord

Commentaire, s'il y a lieu:

3.3 Votre tribunal idéal devrait-il offrir des services psychosociaux aux accusés?

- Oui, systématiquement
- Oui, mais pas systématiquement
- Aucun service psychosocial ne devrait être offert aux accusés

Commentaire, s'il y a lieu:

3.4 À quel moment des services psychosociaux devraient-ils être offerts aux accusés?

- Dès l'arrestation et pour la suite des procédures judiciaires
- Dès la première comparution¹², si l'accusé plaide coupable
- Dès la première comparution, peu importe ce que plaide l'accusé
- Dans le cadre de la sentence
- Autre : _____

Commentaire, s'il y a lieu:

¹² « La comparution devant un juge marque le début du processus judiciaire. C'est l'étape où l'accusé, détenu ou en liberté, prend connaissance des accusations portées contre lui. [...] Dès cette étape, l'accusé peut plaider coupable ou non coupable » Source: Plaidoyer-victime. (2013). *Votre parcours dans le système de justice*, p. 36.

3.5 Quelle serait, selon vous, la nature des services psychosociaux qui devraient être offerts aux accusés?

* * * * *

Section 4: Orientations souhaitées face aux victimes

4.1 Selon les directives et politiques en vigueur présentement, la police doit porter des accusations dans les événements de violence conjugale, même dans le cas où la victime ne souhaite pas porter plainte. Êtes-vous d'accord avec cette directive?

- Totallement d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt en désaccord
- Totallement en désaccord

Justifiez votre réponse:

4.2 Êtes-vous d'accord à ce que la victime soit contrainte à témoigner?

- Totallement d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt en désaccord
- Totallement en désaccord

Commentaire, s'il y a lieu:

4.3 Des preuves indépendantes de la victime (vidéos, photos, etc) devraient-elles être recueillies par les policiers?

- Oui, systématiquement
- Oui, mais pas systématiquement
- Aucune preuve indépendante ne devrait être recueillie

Commentaire, s'il y a lieu:

4.4 Des preuves indépendantes de la victime devraient-elles être utilisées en cour, et ce, même si la victime ne souhaite pas que les procédures judiciaires se poursuivent?

- Oui, systématiquement
- Oui, mais pas systématiquement

- Aucune preuve indépendante ne devrait être utilisée en cour si la victime ne souhaite pas que les procédures judiciaires se poursuivent

Commentaire, s'il y a lieu:

4.5 Présentement les victimes reçoivent une assignation à se présenter à la cour dans le but de rencontrer systématiquement les intervenantes de Côté cour et les procureurs de la poursuite, afin d'évaluer la situation et d'orienter le dossier. Êtes-vous d'accord à ce que cette pratique demeure?

- Totalement d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt en désaccord
- Totalement en désaccord

Commentaire, s'il y a lieu:

4.6 Votre tribunal idéal devrait-il offrir des services psychosociaux aux victimes?

- Oui, systématiquement
- Oui, mais pas systématiquement
- Aucun service psychosocial ne devrait être offert aux victimes

Commentaire, s'il y a lieu:

4.7 À quel moment des services psychosociaux devraient-ils être offerts aux victimes?

- Dès l'arrestation
- Dès la première comparution de l'accusé
- Seulement en vue du procès
- Autre: _____

Commentaire, s'il y a lieu:

4.8 Quelle serait, selon vous, la nature des services psychosociaux qui devraient être offerts aux victimes?

Section 5: Des services aux enfants exposés à la violence conjugale?

5.1 Êtes-vous d'accord à ce que votre tribunal idéal s'assure d'identifier s'il y a des enfants exposés à la violence conjugale et quelle est l'aide qui leur est apportée?

- Totalemment d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt en désaccord
- Totalemment en désaccord

Commentaire, s'il y a lieu:

5.2 À quel moment cette identification devrait-elle être réalisée?

- Dès l'arrestation
- Dès la première comparution de l'accusé
- À la sentence
- Autre : _____

Commentaire, s'il y a lieu:

5.3 Êtes-vous d'accord à ce que votre tribunal idéal mette ces enfants en lien avec les ressources pertinentes, s'il s'avère qu'aucune aide ne leur est offerte?

- Totalemment d'accord
- Plutôt d'accord
- Plutôt en désaccord
- Totalemment en désaccord

Commentaire, s'il y a lieu:

* * * * *

Section 6: Autres enjeux

6.1 Y a-t-il des enjeux particuliers ou des craintes ou des appréhensions face à la mise sur pied d'un tel tribunal à Montréal (ou dans votre région), et qui n'ont pas été abordés dans le questionnaire jusqu'ici?

* * * * *

Section 7: Autres commentaires

7.1 Commentaires généraux, s'il y a lieu